

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU MERCREDI 5 MARS 2014**

**Présents :** Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, DEVAUX, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, DEMARQUETTE-MARCHAT, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, AUNEAU, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

**Procurations :**

Mme CLAPOT à Mme BORIES  
M. JOUBERT M à M. DEVAUX  
Mme ROUMIEUX à Mme GALATEAU LEPERE  
Mme SEBBAN à Mme VILLETTE  
M. GUENDON à M. ROUBAUD  
M. BERTHIER à Mme TAPISSIER  
M. LEMONT à M. JOUBERT F

Séance ouverte à 19 h 00.

**I - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols –  
Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée  
BM 242 - Boulevard Frédéric Mistral**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Par mesure de sécurité, la commune souhaite clôturer un terrain communal sur la parcelle cadastrée section BM N°242 située boulevard F. Mistral.

Ce projet comportera :

- › la pose d'une clôture et d'un portail
- › la démolition d'un appentis situé au nord de la parcelle
- › la démolition partielle du bâtiment principal aujourd'hui en partie en ruine

Pour ce faire, une déclaration préalable ainsi qu'un permis de démolir doivent être sollicités.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune, par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- › du dépôt par la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux susvisés sur la parcelle communale cadastrée BM 242 sise boulevard Frédéric Mistral
- › de la signature par M. le maire de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ces dossiers.

**2 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols –  
Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société BOUYGUES  
IMMOBILIER – Avenant n° 2**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La société Bouygues Immobilier a en date du 10/07/2012 obtenu un permis de construire pour la réalisation sur les parcelles cadastrées CW n°202, 205, 223 et 224 d'une opération d'aménagement portant création d'immeubles d'habitat collectif dont la moitié des logements créés seront des logements locatifs sociaux. Par arrêté du 27 août 2013, la société Bouygues Immobilier a obtenu un permis modificatif pour des modifications mineures de ce projet (modifications des façades du bâtiment A et édification d'une clôture en limite Nord du terrain).

Le code de l'urbanisme prévoit que dans les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'une opération de construction nécessite la réalisation d'équipements, le constructeur peut conclure avec la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Le PLU de Villeneuve Lez Avignon prévoit un emplacement réservé sur la parcelle CW n°224, incluse dans le projet de Bouygues Immobilier, pour la création d'un giratoire au carrefour du Boulevard Gambetta, du chemin des Oliviers et de l'avenue Paul Ravoux.

La création de ce giratoire étant un préalable nécessaire pour la réalisation de l'opération projetée par Bouygues Immobilier pour garantir un accès suffisant et sécurisé au projet, il a été conclu entre les deux parties, la commune et Bouygues Immobilier en date du 4 juillet 2012 un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) modifié par avenant signé le 19 juin 2013. Cette convention de PUP permet une participation financière de Bouygues Immobilier aux travaux d'aménagement de ce giratoire assurant la desserte de l'opération autorisée par permis de construire du 10 juillet 2012. Le PUP prévoit également la cession gracieuse de 2220m<sup>2</sup> de terrain grevés de l'emplacement réservé parcelle CW n°224.

La convention de PUP signée le 4 juillet 2012 modifiée le 19 juin 2013 prévoyait dans son article 2 : « La commune s'engage à achever les travaux d'aménagement du giratoire prévus à l'article 1 au plus tard le 31 mars 2015 sous réserves:

1. de l'obtention définitive des permis de démolir et de permis de construire par Bouygues Immobilier cités à l'article 1 avant le 30 septembre 2013
2. d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général conclue définitivement avant le 31 mars 2014
3. de la cession des terrains à la commune avant le 31 janvier 2014

Si une de ces réserves n'est pas dans les délais prévus, sauf décision contraire des parties, la présente convention sera caduque de plein droit sans indemnité due de part et d'autre.

A ce jour, le permis de construire et le permis de démolir sont définitifs et la commune a acquis l'emplacement réservé n°A14 par acte authentique signé le 21/01/2014. Par contre, la convention de TTMO n'a pas été signée entre la commune et le Conseil Général du Gard et elle ne pourra l'être avant la date butoir du 31/03/2014.

Compte-tenu des retards pris par le Conseil Général du Gard lors de l'instruction de ce dossier et en vue de la sécurisation juridique de la convention de Projet Urbain Partenarial conclu entre la commune de Villeneuve Lez Avignon et la Société Bouygues Immobilier, il convient de passer un second avenant à la convention qui ne modifiera pas l'économie générale du projet mais aura pour

seul objet de prolonger le délai de réalisation de la dernière condition résolutoire non réalisée à ce jour.

L'article 2 de la convention sera modifié pour être ainsi rédigé :

« La commune s'engage à achever les travaux d'aménagement du giratoire prévus à l'article 1 de la convention du 4 juillet 2012 au plus tard le 15 Mai 2015 sous réserves :

1. de l'obtention définitive des permis de démolir et de permis de construire par Bouygues Immobilier avant le 30 Septembre 2013
2. d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général conclue définitivement avant le 31 octobre 2014
3. de la cession des terrains à la commune avant le 31 Janvier 2014

*En cas de retard dans la réalisation d'une de ces réserves, le délai d'achèvement sera reporté d'autant. »*

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de l'avenant à la convention de projet urbain partenarial avec la société Bouygues Immobilier en vue du financement partiel du giratoire situé au carrefour du chemin des Oliviers et du boulevard Gambetta lequel permettra la desserte de l'opération d'aménagement projetée par Bouygues Immobilier.

Intervention M. JOUBERT F  
Réponse M. ROUBAUD

### **3 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT. Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 24 février 2014, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel pour une période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014.

### **4 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

La commune appartient depuis juillet 2004 au syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée. Ce syndicat a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux. Depuis l'année dernière, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage durant la plage horaire de 11h à 14h afin de faire le petit entretien des locaux

(entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, un agent municipal pour 42,87 % de son temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 24 février 2014, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et ce pour une durée d'un an.

#### **5 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la régie FESTIVALS dotée de l'autonomie financière et juridique**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

La commune a créée par délibération du 19 décembre 2013 une régie autonome financièrement et juridiquement afin de permettre notamment l'organisation du festival VILLENEUVE EN SCENE.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre à disposition de cette structure un agent chargé de la coordination technique des opérations de montage, d'exploitation et de démontage de cette manifestation.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article 61 et 61-I de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de la régie FESTIVALS, un agent municipal pour 8 % de son temps de travail sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel municipal.

#### **6 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la SARL SFPC VIVACAMP**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Par délibération du 19 décembre 2013 la commune a décidé de déléguer la gestion du camping à la SARL SFPC VIVACAMP.

A la demande de l'agent chargé de la gestion du camping municipal et dans le but de favoriser ce changement de gestionnaire, la commune a décidé de porter dans le cahier des charges, l'obligation pour l'entreprise délégataire d'intégrer cet agent dans son effectif pour la saison 2014.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article 61 et 61-I de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de mettre à disposition de la SARL SFPC VIVACAMP, un agent municipal pour 100 % de son temps de travail sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel municipal.

#### **7 - FINANCES LOCALES – Remboursement sinistre M. Jean-Philippe SEGURA**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2013, M. Jean-Philippe SEGURA a été victime du vol de ses 4 roues et de la dégradation de son véhicule garé sur le parking public du jardin des Pénitents gris. Ce parking habituellement fermé de 23 h à 7 h 30 le matin, souffrait d'une panne affectant ses portails de fermeture depuis quelques semaines déjà, ce qui a permis aux voleurs d'accéder à son véhicule.

C'est pourquoi, compte tenu de la responsabilité de la commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du remboursement à M. SEGURA de la somme de 818,60 € correspondant à la franchise restant à sa charge après réparations.

Cette somme sera imputée au compte 011 616 02000 – Primes assurances – du budget 2014.

#### **8 - Questions orales**

**NEANT**

#### **9 - Décisions du Maire du N° 9/2014 au N° 28/2014**

Question sur la décision n° 23-2014 posée par M. JOUBERT F  
Réponse M. ROUBAUD

**DONT ACTE**

Séance levée à 19 H 35.

Villeneuve lez Avignon,  
le 6 mars 2014



Le Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**